

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Commission Thématique N°2 « les cours d'eau et les milieux aquatiques »

Compte rendu de la réunion du 04 juillet 2006

Etaient présents :

Melle Fanie ALLART, MNLE Sensée Douaisis

Mme Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Mr Christian BOUTROUILLE, Président de la Section Douaisis du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais

Mr Michel CAVENAILE, Communauté de Communes OSARTIS

Mr Francis CORNU, Adjoint au Maire d'Oisy-le-Verger

Mr Sébastien COSNIER, Direction Régionale de l'Environnement

Mr André COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais

Mr Henri DELATTRE, Fédération de Pêche du Nord

Mr Jean-Matthieu FONTAINE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)

Mr Henri GAMEZ, Maire de Fressies

Mr Edmond GAZEL, Maire d'Ecourt-Saint-Quentin

Mr Michel HENNEBICQ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais

Mr Jean-Jacques HERIN, Communauté d'Agglomération du Douaisis

Melle Adeline LAFONTAINE, MNLE Sensée Douaisis

Mr Jean-Claude MAIRE, Maire de Wavrechain-sous-Faulx

Mr Fabien MARTIN, Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Nord

Mr Laurent MONSTERLEET, étudiant stagiaire au sein de l'Institution

Mr Fabrice THIEBAUT, Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée

Mr André URBANIJA, Fédération de pêche du Pas-de-Calais

Absents, excusés :

Mr Jean-Marie BARAS, Fédération de Pêche du Nord

Mr Thomas BATORI, Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Arras

Mr Jean-Marie BEAUMONT, Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée

Mr Christophe BLONDEL, Conservatoire Botanique National de Bailleul

Mr Jean François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais

Mr Alfred BOULAIN, Vice Président de la CAD, Président de la commission hydraulique

Mr Alain BOULANGER, Adjoint au Maire d'Aubigny-au-Bac

Mr Mathieu BREDECHE, Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas-de-Calais

Mr Francis CAMPEDELLI, Maire de Neuville-sur-Escout

Mr Jean-Louis CANDAT, Maire de Vaulx-Vraucourt

Mr Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de Bailleul

Mr Edouard COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais

Mr Jean-Pierre CUVILLIEZ, Maire de Saudemont

Mr Jean-Marc DELABRE, Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord

Mr Didier DELAVAL, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord

Mr Jean Louis DELCROIX, MNLE Sensée

Mr Patrick DELEBECQUE, Direction Départementale de l'Équipement du Nord
 Mme Isabelle DELEPOUVE, Conseil Supérieur de la Pêche
 Mr Denis DEROY, Adjoint au Maire de Chérisy
 Mme Françoise DUHAMEL, Centre Régional de Phytosociologie
 Mr Régis DURIEZ, MNLE
 Mr Jean Claude FAILLIE, Maire adjoint de Raillencourt-Sainte-olle
 Mme Corinne FIGUERAS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, MISE 62
 Mme Myriam FINET, Communauté de Communes des Vertes Vallées
 Mr Eric FOISSIER, Communauté de Communes du Sud Arrageois
 Mr David FRANCOIS, Communauté d'Agglomération du Douaisis
 Mr Laurent GRITTI, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
 Mr Gustave HERBO, Président du Comité Sensée Environnement, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
 Mr Pierre HOUBRON, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
 Mr Stéphane JOURDAN, Fédération de Pêche du Nord
 Mr Pascal LAGE, représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Pas-de-Calais
 Mr Jean-Marc LAMBIN, Régie Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
 Mr Dominique LECOCCQ, Conseil Supérieur de la Pêche
 Mr Stéphane LEFEBVRE, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
 Mr Baptiste LEGAY, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 62, MISE 62
 Mme Thérèse LEGOFF, Présidente d'Ostrevant Bouchain Environnement
 Mr Hervé LEJOSNE, Syndicat des Propriétaires agricoles exploitants et ruraux du Pas-de-Calais
 Mr Jacques LENFANT, Direction Départementale de l'Équipement du Nord
 Mr Michel LENOIR, Maire de Boiry-Sainte-Rictrude
 Mr Jean-Marie LOISEL, Service Navigation Nord - Pas-de-Calais, MISE 59
 Mr Jean-Claude LUCCHETTA, Conseil Supérieur de la Pêche
 Mr Jean-Pierre MARSON, Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Arras
 Mr André MARTIN, Maire de Tortequesne
 Mr Patrick MASCLET, Maire d'Arleux, Conseiller Régional
 Mme Stéphanie MATTON, Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis
 Mr Xavier MATYKOWSKI, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais
 Mr Christian MUYS, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais
 Mr Sébastien PALMIOTTI, Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis
 Mr Stéphane PARMENTIER, Conseil Général du Nord
 Mr Emmanuel PETIT, Fédération de Pêche du Nord
 Mr Marcelin PETIT, Comité Trinquise Environnement
 Mr Gilles POULAIN, Président de la Commission Thématique N°2
 Mr Michel PRETTRE, Maire d'Aubenchaul-au-Bac
 Mr Daniel RENARD, Président du Comité départemental de la Fédération Française de Canoë Kayak
 Mr Philippe RENO, Pisciculteur à Rémy
 Mme Maryvonne RINGEVAL, Maire de Raillencourt-sainte-olle
 Mr Christian SANTERNE, Maire de Rémy
 Mr Denis SLOMANIOWSKI, Adjoint au Maire d'Aubenchaul-au-Bac
 Mr Mickaël STIENNE, Communauté de Communes OSARTIS
 Mr Daniel TABARY, Maire de Frémicourt
 Mme Karine URBAIN, Service Navigation Nord - Pas-de-Calais, MISE 59
 Mr Jean-Claude VALIN, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
 Mr Hervé WATEL, Syndicat Mixte Scot OSARTIS - MARQUION

M. POULAIN ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence, et nomme les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir assister à cette réunion :

- M. Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais
- M. Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de Bailleul
- M. Eric FOUASSIER, Communauté de Communes du Sud Arrageois
- M. Dominique LECOCQ, Conseil Supérieur de la Pêche
- Mme Thérèse LEGOFF, Ostrevant Bouchain Environnement
- M. Philippe RENOU, Pisciculteur
- M. Mickaël STIENNE, Communauté de Communes OSARTIS

Il précise que, suite à la transmission du compte rendu de la précédente réunion, M. Christian BOUTROUILLE a souhaité que soient apportées les précisions suivantes : les données du GON ne sont pas payantes, c'est l'extraction des données qui nécessite une contribution financière.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Présentation d'ADOPTA et des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, par Jean-Jacques HERIN, Président d'ADOPTA
2. La Directive Cadre sur l'Eau, ses objectifs, ses interactions avec les SAGE, par Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois - Picardie et Sébastien COSNIER, Diren Nord - Pas-de-Calais

M. THIEBAUT apporte quelques informations supplémentaires sur l'assainissement, thème traité lors de la précédente réunion, et commente les deux cartes élaborées (Cf.annexe) :

- la première carte révèle les différents syndicats d'assainissement du SAGE Sensée et les communes qui y adhèrent ;
- la seconde donne la localisation et la capacité épuratoire des stations d'épuration, et met en évidence les communes qui sont raccordées à ces stations.

M. HERIN apporte quelques précisions sur l'assainissement. La loi sur l'eau de 1992, dont l'un des objectifs est de régler l'assainissement des communes de plus de 2 000 habitants pour 2005, est récente par rapport aux délais qu'il faut pour l'installation d'une station. L'investissement est coûteux et demande 3, voire 4 ans pour uniquement concevoir le projet. L'objectif ambitieux n'a donc pas été réalisé. Aussi, les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas d'obligation d'être assainies collectivement mais doivent cependant assurer le contrôle de l'assainissement non collectif.

1. Présentation d'ADOPTA et des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales

La présentation est jointe en annexe.

Principaux propos retenus :

M. HERIN se présente : directeur de la Direction de l'Assainissement et de l'Hydraulique (DIRAH) de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et Président de l'Association DOuaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives de gestion des eaux pluviales (ADOPTA). Il poursuit en présentant le contexte et les raisons de la création de l'association.

L'association fut créée en 1997. Ses objectifs sont de promouvoir des techniques visant à éviter de concentrer les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, pour empêcher qu'il ne déborde et crée ensuite des inondations. L'être humain trouvant toujours des raisons de ne pas changer ses habitudes, le système associatif permet à chacun de penser autrement.

Au XIX ème siècle, il a été décidé pour résoudre les problèmes liés à l'eau de créer des systèmes d'évacuation des eaux usées. Les villes furent assainies, mais en contrepartie, les réseaux se sont vus ensuite très vite saturés à cause du développement des villes. Les réseaux ont débordé et provoqué des inondations.

Après la seconde guerre mondiale, le concept de réseau séparatif apparaît : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans des réseaux distincts. Cette solution apportera des améliorations mais lors d'importants orages, on assistera encore à des inondations.

Une solution fut de créer des bassins de rétention et des déversoirs d'orage. Les causes continuant de s'aggraver, l'urbanisation croissante imperméabilisant les sols, il fallait les redimensionner, cela était coûteux et ne réglait pas suffisamment les inondations.

Un autre constat justifia la mise en place d'une politique de gestion alternative des eaux pluviales : même si les stations épurent les eaux usées, les cours d'eau sont toujours pollués à cause des fortes pluies.

Aussi, sur le Douaisis, la région essuya pendant 5 années de suite de forts orages. Le système en place n'était pas opérant alors que des investissements très importants avaient été dégagés. Il fallait donc faire autrement.

Au niveau du cadre juridique, deux textes suffisent à bâtir une politique de gestion des eaux pluviales :

- Articles 640 et 641 du code civil : ces articles permettent de dire que le particulier est propriétaire de l'eau qui tombe sur son sol, qu'il doit gérer les eaux pluviales, ne pas aggraver les débits et assumer les conséquences de ses actes.
- Article 35 de la loi sur l'eau de 1992 : les collectivités doivent réduire l'apport d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement.

Sur le Douaisis, la politique de gestion des eaux pluviales comprend :

- La réalisation de zonages des secteurs sensibles par temps de pluie ;
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Une modélisation sur informatique de tous les réseaux ;
- La prise en compte du devenir de l'eau en cas de problème dans l'instruction des permis de construire et de lotir par la DIRAH ;
- L'implication des services de la DIRAH très tôt dans tous les projets ;
- La volonté de la DIRAH de traiter à la station d'épuration la pluie mensuelle ;
- La création d'ADOPTA pour aider à la diffusion et à l'utilisation des techniques alternatives.

M. HERIN énonce les principes de base des techniques alternatives, fondés sur le bon sens :

- Pour gérer les eaux, il faut utiliser la capacité du sol et la nature ;
- Ne pas concentrer ;
- Éviter le ruissellement ;
- Gérer au plus près du point de chute ;
- Gérer les eaux pluviales simultanément avec d'autres actions engagées :
 - réaliser une route qui sera également un bassin tampon
 - mise en place d'une noue dans le cadre de la réalisation d'un espace vert

Le principe est de ne pas investir dans des ouvrages spécifiques pour gérer les eaux pluviales. De ce fait, il n'y a pas de surcoût mais des économies.

- Ne pas imperméabiliser, en utilisant des matériaux poreux. Lors de la création d'une route, on utilise un macadam particulier permettant à l'eau de s'infiltrer. Il existe aussi des pavés en béton poreux.

M. HERIN présente ensuite des exemples de dispositifs permettant d'infiltrer localement l'eau pluviale :

- le puits d'infiltration : pour les habitations individuelles. Il coûte l'équivalent du branchement du réseau dans le réseau public ;
- la tranchée drainante ;
- la noue ;
- la structure réservoir. M. HERIN cite des exemples :
 - * Les Champs Fleuris à Cuincy,
 - * Le parking de la faculté de droit de Douai d'une surface de 15 000 m². Les zones de parking sont en enrobées poreuses. La perméabilité y est importante. La capacité d'infiltration est 100 fois supérieure au besoin d'infiltration.
 - * La rue Cross à Douai. La route, les trottoirs et les parkings sont pratiquement totalement poreux.
- la structure réservoir avec matériaux de type alvéolaire ;
- la structure réservoir avec matériaux de type chambre de stockage ;
- les chambres d'infiltration.

M. HERIN signale qu'il n'y a pas que le particulier qui doit agir. Tout le monde est concerné : le Conseil Général pour les collèges notamment ; les communes ;Il ajoute qu'il faut toujours profiter d'une opération de travaux pour mettre en place un système de gestion alternative des eaux pluviales.

M. FONTAINE demande si dans certains cas, la mise en place d'un système ne représente pas un surcoût.

M. HERIN signale qu'effectivement, c'est le cas pour les chambres d'infiltration. Mais le surcoût est compensé par le non paiement de la taxe par les communes.

M. HERIN poursuit en présentant des exemples d'aménagement de cités minières telle celle des Bonniers à Doignies. Il présente d'autres moyens utilisés dans la récupération et la gestion des eaux pluviales :

- les toitures terrasses végétalisées, dont la Sous Préfecture de Douai est équipée. Le fait de végétaliser supprime l'élément qui conduit à la non étanchéité des toitures : le choc thermique. Les différences de température impliquent une dilatation différente selon les matériaux. A force de dilater différemment, l'étanchéité n'est plus. La végétalisation supprime le choc thermique.
- les bassins secs ou en eau ;
- les ajutages en fossés. Les cours d'eau s'écoulent trop vite quand il pleut. Il faut donc ralentir les débits et utiliser la capacité de stockage des cours d'eau.

M. HERIN conclut en présentant le bilan sur le Douaisis :

- plus de 350 réalisations ;
- aucun dysfonctionnement constaté. En général, les problèmes apparaissent dans les premiers mois voire les premières années et sont dus à un défaut de réalisation ou de conception.
- l'entretien s'effectue par des moyens classiques.

Mme ALLART demande quels sont les obstacles à la généralisation de ces techniques, sachant qu'en cas de surcoût, celui-ci est compensé par le non paiement de la taxe.

D'après M. HERIN, ces techniques ne sont pas suffisamment connues, et c'est la force de l'habitude qui dirige. Il est aussi plus simple de bâtir sans les directives d'un concepteur de projet. Il faut changer cette habitude. Cependant, chaque opération est différente, c'est le site qui commande la conception du projet, en fonction de sa nature, du cadre,

M. FONTAINE demande si le conseil fait partie des missions d'ADOPTA.

M. HERIN précise qu'ADOPTA n'est pas un bureau d'études, l'association apporte des conseils pour la conception des projets, elle ne doit pas se substituer aux missions du bureau d'études.

M. FONTAINE souhaite connaître la démarche d'ADOPTA avec les promoteurs, à savoir est-ce l'association qui interpelle le promoteur lorsqu'il a un projet.

M. HERIN indique que sur le Douaisis, l'association est reconnue, ces techniques sont bien adoptées par les promoteurs. Plus de 10% du territoire du Douaisis sont gérés par des techniques alternatives, 10% sur une dizaine d'années. En 100 ans, on sera capable de régler définitivement l'eau pluviale. Sur la France, partout les collectivités poussent à une meilleure gestion des eaux pluviales pour éviter les problèmes d'inondations.

M. COURTECUISSÉ demande si l'application des techniques ne se heurte pas à des difficultés géologiques, dans les zones compactes par exemple.

M. HERIN explique que dans les zones où la géologie ne permet pas l'infiltration, il y a un écoulement superficiel. D'où la nécessité de conserver les cours d'eau et de maîtriser les débits pour ne pas aggraver la situation.

M. THIEBAUT demande si des problèmes de colmatage sont déjà survenus.

M. HERIN signale que le problème est déjà survenu, et qu'il existe une machine spéciale pour décolmater les enrobées poreuses.

M. COURTECUISSÉ souhaite connaître le coût d'un décolmater.

M. HERIN avance que le décolmater est moins cher que d'enlever l'enrobée et d'en remettre une autre. L'enrobée poreuse est de 10% plus cher, mais le surcoût est compensé par l'absence de bouche d'égout, de tuyaux, ...

M. HENNEBICQ demande si les particuliers peuvent récupérer l'eau de pluie et s'en servir, et s'ils sont tenus d'avoir un réservoir.

M. HERIN précise qu'un colloque devrait avoir lieu en octobre 2007 sur la gestion des eaux pluviales. Concernant les particuliers, ils ne sont pas tenus d'avoir un réservoir. En Belgique, ils doivent en effet la récupérer et la réinfiltrer. Il signale qu'il n'est pas contre l'utilisation de l'eau récupérée pour laver la voiture, mais s'en servir dans la maison signifie prendre des risques vis-à-vis de la santé, l'eau de pluie n'étant pas stérile. Le mieux est de la réinfiltrer.

M. COURTECUISSÉ signale qu'autrefois, les grands parents possédaient des cuves dans leurs greniers pour stocker l'eau de pluie afin de constituer leur propre château d'eau et sans que cela pose des problèmes de santé. Aujourd'hui, ce procédé est devenu caduc.

M. HERIN réplique que lors de températures élevées, les microorganismes se développaient à l'intérieur, consommer l'eau devenait alors risqué. Il y avait d'ailleurs plus de problèmes de gastro-entérites à cette époque.

2. La Directive Cadre sur l'Eau, ses objectifs, ses interactions avec les SAGE

La présentation est jointe en annexe.

Pour les personnes souhaitant recevoir le programme de mesures en consultation actuellement, contactez M. THIEBAUT au 03 27 98 20 60.

Principaux propos retenus :

M. HERIN ne comprend pas pourquoi cette précipitation. Une première réunion s'est tenue le 27 juin pour présenter le programme de mesures, les remarques doivent être formulées pour le 31 juillet. Avec les congés, et le délai imparti, il sera impossible de remettre un avis, d'autant que les élus doivent pouvoir s'approprier le contenu du document.

M. COSNIER signale qu'un avis technique doit être formulé dans un premier temps, ensuite les informations seront diffusées aux élus.

M. HERIN indique qu'il est difficile de se prononcer sur des coûts sur du long terme, sachant qu'il y a d'autres objectifs en matière d'assainissement que ceux de la DCE. Il remarque également que le 27 juin ont été présentées les mesures de base qui sont issues de la réglementation. Hors certaines ne le sont pas : la réduction à 80% des rejets en temps de pluie n'est pas une mesure réglementaire.

M. COURTECUISSÉ indique que cela lui donne l'impression d'un passage en force de l'administration, on est informé mais il n'y a pas de concertation. C'est pourquoi des choses obscures apparaissent.

Mme AUBERT signale que la durée pour faire la consultation du public et recueillir les remarques sera d'un an et demi.

M. MARTIN émet quelques remarques. Il est nécessaire d'expliquer ce qu'est une masse d'eau, comment fonctionnent les commissions géographiques, quel est le public visé, quels sont les maîtres d'œuvre. Il est difficile de faire passer le message car il faut toujours faire plus vite. Il ajoute que le tableau sur la relation du programme de mesures avec les SAGE est très intéressant. Le SAGE étant en cours d'élaboration, il alimente les travaux du programme de mesures.

M. COSNIER conclut en signalant que la priorité est de mener les réflexions sur les mesures complémentaires.